ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0637_PV_RD62_FORT-DU-PLASNE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 1)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 05 mai 2023 par laquelle Monsieur Sylvain CLERC, représentant la Société ORANGE CIRCET RCC X0 domiciliée 213 rue Pierre Marti BP 70 ETUPES, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'installation d'une chambre souterraine L1T dans l'emprise de la Route Départementale n° 62, pour Monsieur Philippe Schilling 16 B Le Coin d'Aval 39150 FORT-DU-PLASNE;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU La convention de délégation de service public passée par le Département du Jura avec la société ORANGE CIRCET le 13 juillet 2018 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ORANGE CIRCET est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD62 hors agglomération - commune de Fort-du-Plasne, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent l'implantation d'une chambre L1T en accotement sur PVC

45 existants avec pose 2 PVC \$\infty{45}\$ entre la chambre L1T à poser et regard client.

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023

ID: 039-223900010-20230517-ARR_

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La chambre L1T sera implantée sous accotement au PR 1+0214.

Mode opératoire

POSE DE CHAMBRE SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose d'une chambre L1T.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 62 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier - signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours à partir du 12 juin 2023. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023



d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : Z I du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de FORT-DU-PLASNE pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
•	



Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023 Demande Publié le et mission ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR

> (Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005) Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date: 05/05/2023	Instructeur
Contact : CLERC, Sylvain	Mairie de Fort du Plasne
Téléphone :	100 GRANDE RUE.
Portable: 0672981490	
sclerc@axessperformance.fr	39150 FORT-DU-PLASNE
N° de dossier : 1000431/DOL300166/2302615	

Demandeur	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC X0	Mairie de Fort du Plasne
213 RUE PIERRE MARTI	100 GRANDE RUE.
BP	
ETUPES	39150 FORT-DU-PLASNE

Niveau d'urgence

Raccordement client: Oui

Localisation des Travaux

39150 FORT-DU-PLASNE - LD COIN D AVAL

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre		Evaluation du patrimoine			
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Commentaires :

POSE 1 CHAMBRE L1T EN BORD DE ROUTE SUR PVC ø45 EXISTANTS

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 12/06/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2; L115-1 à L116-8; L123-8; L131-1 à L131-7; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



Reçu en préfecture le 17/05/2023	
Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise	
ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_063	7-AF
Nom :	
Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : CLERC,Sylvain	
Adresse Numéro : 213 Extension : Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP	
Code postal Localité : ETUPES Pays : France	
Téléphone 0672981490 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Si le bénéficiaire est différent du demandeur	
Nom: SCHILLING Prénom: PHILIPPE	
Adresse Numéro : 16B Extension : Nom de la voie : LD COIN D AVAL	
Code postal 39150 Localité : FORT-DU-PLASNE Pays : FRANCE	
Téléphone 0651259386 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel: PSCHILLING@estvideo.fr	
	_
Localisation du site concerné par la demande	
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°	
Total Softeniae : Autoroate in Fronte in Fronte departementale in Fronte communication	
Hors agglomération En agglomération X	
	.
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LD COIN D AVAL.	
Adresse Numéro : Extension :	
Adresse Numéro:	
Adresse Numéro : Extension :	
Adresse Numéro:	

et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée

		Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023
Dépôt ou stationnement (2)		Publié le 17-05-2023
		ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR
Demande initiale Prolongation référence du po	ermis de stationnement :	
Nature du dépôt Matériaux Be	enne Grue Grue	Etalage 🔲
ou $igg 2$ Echafaudage $igg 1$ Mobilier url	pain Terrasses de café V	ente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement Autres (à préciser)		
Saillie ou surplomb (2)		
Largeur : de la voie	tètres de la saill	ie <i>mètres</i>
des trottoirs m	rètres Hauteur sous sail	llie mètres
Aménagement d'accès (2)		
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuy:	au <u> </u>	mètro.
Distance par rapport à l'axe de la chaussée m		
Sans franchissement de fossé Largeur de l'amér		
Sans tranchissement de tosse 🗀 Largeur de l'amer	lagement <i>me</i> tres	
Ouvrages divers (1)		
Travaux sur ouvrages existants Installation	nouvelle X	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	D	. [x]
Eau potable 🔲 Eaux pluviales 🖵		réseaux x
Sous voirie Tranchée longitudinale	Sous accotement ou	
	mètres mètres	mètres 2 mètres
	mètres	mètres
Aménagement de surface ou équipements :	The state of	Menes
	Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser) :		
Pièces jointes à la demande		
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'inst	ruction du dossiar. la demande d'autorisation est a	compagnée des pièces suivantes détaillées
par nature de travaux.	adion da decision, la demande d'adionsation est d	detailed des pieces survantes detailece
1 - Pour toute demande		
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{éme} x	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ème	(3) Photos
	·	
2 - Pièces complémentaires par nature de demande		
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationner	ment/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant	l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{è me}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant a	atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème	Cahiers des cou	pes techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points sin	guliers 1/50 ^{ème}	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes a	vec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
l'attacta de l'exactitude des informations fournies X		
J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ETUPES Le : 05/05/2023		
Nom: Prénom: CLERC, Sylvain Qualité: Chargé o	d'affaires	
Control of the country of the		

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023

ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR

Réponse à une demande d permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1000431/DOL300166/2302615

Date: 05/05/2023

Contact : CLERC, Sylvain

CIRCET RCC X0 213 RUE PIERRE MARTI

BP

ETUPES

Mairie de Fort du Plasne
100 GRANDE RUE.

Permission accordée:
Date et signature: (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N°)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

39150 FORT-DU-PLASNE - LD COIN D AVAL.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Travaux sur réseau

Commentaires: POSE 1 CHAMBRE L1T EN BORD DE ROUTE SUR PVC ø45 EXISTANTS

Echéancier:

Date prévue pour le début des travaux : 12/06/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Gestionnaire de voirie :21167 Mairie de Fort du Plasne

DOSSIER-TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023

ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR

☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0.80 m sous chaussée : 0.50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

□ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☑4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 12/06/2023

Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)

Remarques: toute suggestion particulière sera examinée.

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023





Diagnostic amiante

Date: 05/05/2023	Instructeur
Contact : CLERC,Sylvain	Monsieur le Directeur de la Voirie
Téléphone :	Mairie de Fort du Plasne
Portable : 0672981490	100 GRANDE RUE.
Télécopieur :	
sclerc@axessperformance.fr N° de dossier: 1000431/DOL300166/2302615	39150 FORT-DU-PLASNE

Monsieur le Directeur,

Objet: Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

39150 FORT-DU-PLASNE - LD COIN D AVAL.

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

PERMISSION DE VOIRIE Fiche suiveuse

Envoyé en préfecture le 17/05/2023 Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le 17-05-2023

ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR

Référence du dossier : 1000431

Agent responsable : CLERC, Sylvain

Date de début des travaux : 12/06/2023

Durée des travaux : 2.0 Jour(s)

N° OEIE: DOL300166 N° AS: 2302615

Demande raccordement client : Oui

Commentaires dossier : POSE 1 CHAMBRE L1T EN BORD DE ROUTE SUR PVC ø45 EXISTANTS

Réseau(x) :Centre : FPA SRZ : F00

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Mairie de Fort du Plasne	
100 GRANDE RUE.	Longueur totale de fouille (ml) : 0
	Profondeur de pose (cm) : 0.0
39150 FORT-DU-PLASNE	
	39150 FORT-DU-PLASNE - LD COIN D AVAL.

Date accord technique: Date édition DR: Date accord légal Date édition PV: 05/05/2023 Date refus

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre		Evaluation du patrimoine			
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. ďalvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Publié le 17-05-2023

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023 52

ID: 039-223900010-20230517-ARR_2023_0637-AR

Dossier n° 1000431

PV 958856, relatif aux travaux suivants : Travaux sur réseau

Adresse des travaux projetés :

39150 FORT-DU-PLASNE LD COIN D AVAL

Services et Gestionnaires de Réseaux Nombre d'exemplaires Nom Adresse Mairie de Fort du Plasne 100 GRANDE RUE.

39150 FORT-DU-PLASNE



